

Fiche contrôle des plaques d'immatriculation 2RM

A compter du 1^{er} juillet 2017, les plaques d'immatriculations de TOUS les deux ou trois-roues à moteur (cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles) et quadricycles non carrossés devront être au format 210mm par 130 mm (Arrêté du 6 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 9 février 2009).

Cette fiche permet un contrôle rapide du format, par simple superposition sur la plaque d'immatriculation. Elle est, de plus, équipée d'un dispositif de lecture angulaire directe permettant de vérifier facilement l'inclinaison de la plaque (30° maximum), norme fixée par le règlement délégué (UE) N°44/2014 de la commission du 21 novembre 2013 (voir schéma inclus dans ce document).

Principales infractions susceptibles d'être relevées

Art R. 317-8 : Circulation d'un véhicule à moteur avec une plaque d'immatriculation non conforme.
Natif : 24030 - contravention de 4^e classe. L'immobilisation peut être prescrite.

Art R. 317-8 : Circulation d'un véhicule à moteur avec une plaque d'immatriculation illisible.
Natif : 24028 - contravention de 4^e classe. L'immobilisation peut être prescrite.

Art R. 317-8 : Circulation d'un véhicule à moteur avec une plaque d'immatriculation amovible (ex : plaque vissée).
Natif : 24029 - contravention de 4^e classe. L'immobilisation peut être prescrite.

Art R. 317-8 : Circulation d'un véhicule à moteur ou d'une remorque non muni de plaque d'immatriculation visible (ex : plaque placée latéralement)
Natif : 7542 - contravention de 4^e classe. L'immobilisation peut être prescrite.

Art R. 413-15 : Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières (le dispositif est ici constitué du support de plaque non réglementaire : incliné au delà de 30°, placé sous la selle ou articulé).

Natif : 26263 - contravention de 5^e classe. Retrait de 6 points. Suspension de permis. Confiscation du dispositif et du véhicule.



30°

130 mm



AA -



TPPR 07142

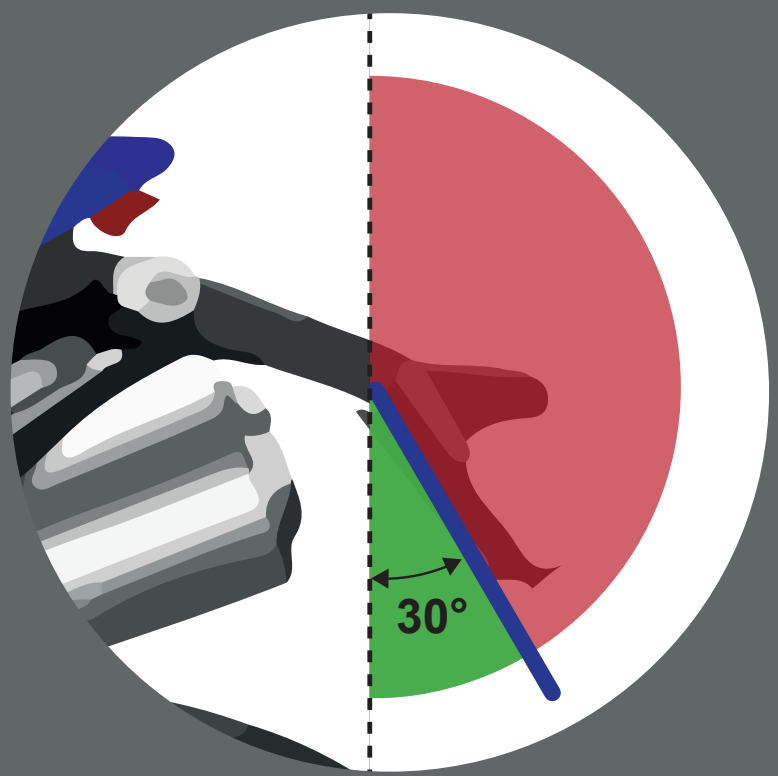
1 1 1 - AA

210 mm

Document permettant d'illustrer l'inclinaison réglementaire de la plaque d'immatriculation

30°

Plier ou découper selon les pointilles pour disposer d'un angle de 30°



L'inclinaison de la plaque doit être comprise entre 0 et 30° (zone verte du schéma)